



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 14

L'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ**
Le **DIX-SEPT DECEMBRE**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : **12 décembre 2025**

Etaient présents : Michel GOUGET, Michel VIANNAY, Laura JOURNET, Bernard CHAVEROT, Catherine DUNAUD-MARMOZ, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET, Myriam RAYNARD.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Véronique CROZET donne pouvoir à Michel GOUGET, Jean-François POISSON donne pouvoir à Jean-Paul FARJOT.

Secrétaire de séance : Régis COQUET.

2025-63

**Conventions de fourrière animale et de stérilisation des chats errants 2026-2027 –
Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est.**

Monsieur Bernard BOUCHET, conseiller municipal, expose :

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.211-24 et L.211-27, relatifs à l'obligation de fourrière animale pour les collectivités et la possibilité de mener une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants,

Vu la loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes,

Monsieur Bernard BOUCHET, conseiller municipal, rappelle au Conseil municipal que le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Afin de satisfaire à ses obligations légales, la commune de Montrottier, confie depuis plusieurs années, par voie de convention, la prise en charge des animaux errants ou abandonnés à la Société Protectrice des Animaux (SPA).

La convention actuelle arrivant à son terme, il est proposé de renouveler la prise en charge par la SPA des animaux errants ou abandonnés en signant une nouvelle convention de fourrière animale, avec la SPA de Lyon et du Sud-Est, au titre des années 2026-2027. Il est précisé que la participation de la commune s'élèvera annuellement à 0.60 € par habitant auquel s'ajoute un forfait optionnel de 50 € associé à la consultation des mouvements d'animaux en fourrière. Monsieur Bernard BOUCHET propose de ne pas retenir ce forfait optionnel.

Par ailleurs, il est également proposé au Conseil municipal de conclure un partenariat de stérilisation des chats errants avec la SPA de Lyon et du Sud-Est au titre des années 2026-2027. Ce dispositif permet de stabiliser la population féline, d'enrayer les nuisances et d'éviter la surpopulation de chats. La gestion durable des chats dits libres consiste à procéder à leur capture pour les identifier, les stériliser puis les relâcher sur le territoire qu'ils occupent habituellement.

La convention de partenariat relative à la stérilisation des chats errants permet la prise en charge par la SPA de la somme maximale de 35 € pour la castration et l'identification d'un chat mâle. Pour une femelle, la participation de la SPA est d'environ 50 € ; le solde restant à la

Accusé de réception en préfecture
C881450010071202510171DE2025-63-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de fourrière animale et de stérilisation des chats errants au titres des années 2026-2027 avec la SPA de Lyon et du Sud-Est dans les conditions susmentionnées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre**

Le Maire,

Michel GOUGET



Le secrétaire de séance,

Régis COQUET

Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :